

Juin
2024

39



site internet boqueho.bzh

LE BOKO'TIN



Le bulletin municipal est réalisé par la Mairie
Dépôt légal - juin 2024
Directrice de publication : Nadia Le Hégarat
impression : Repro-copie Guingamp
Contact Mairie : 02.96.73.92.03
mairiedeboqueho@orange.fr

L'été arrive, mais nous avons très peu vu le soleil malgré une douceur des températures.

Les guerres en Ukraine et au Proche Orient perdurent, les pertes humaines ne cessent de croître pourtant aucune guerre ne vaut la peine d'être vécue ... Au nom d'un territoire, au nom d'une religion, les guerres se succèdent et ne résolvent rien, elles ne créent que terreur et inhumanité. A chaque commémoration au monument aux morts, nous nous rappelons notre histoire, mais aussi les ravages et nos morts pour la France. Nous oublions trop souvent les pertes civiles, ceux et celles qui se retrouvent sous les fracas des tirs et des bombes ... N'oublions pas ces conflits qui sont à nos portes ...

En France, la crise économique est toujours là. Ces deux conflits y ont bien contribué. L'inflation tout d'abord n'a fait que baisser le pouvoir d'achat de nos citoyens. Les collectivités aussi sont très impactées, les coûts de l'énergie ainsi que ceux des marchandises et des matériaux n'ont fait qu'augmenter ce qui impacte bien-sûr nos budgets communaux.

S'agissant du city stade, la commune a reçu une très mauvaise nouvelle en fin d'année, nous comptions sur une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 30 000 € qui nous a été refusée. Nous nous sommes donc tournés vers le contrat de territoire pour le même montant (nous avons déjà obtenu une subvention de 30 537 € avec cette enveloppe), cette subvention a donc été obtenue auprès du Conseil Départemental. Le montant total des travaux était donc de 103 777 € TTC, il reste donc à la charge de la commune 30 268 € après la récupération de TVA. Après le détail des coûts, il nous faut aussi penser à ce que peut apporter ce type d'outil à nos enfants et même aux adultes dans une commune rurale telle que la notre. Le city est utilisé par l'école, le centre de loisirs et cet été nous y verrons des activités CAP Sport.

Quel plaisir nous avons de voir ce city occupé par les jeunes et moins jeunes ; et nous avons une pensée aussi pour ceux qui ne partent pas en vacances, mais qui peuvent profiter de cet outil de proximité.

Cette année, les investissements s'orienteront principalement vers la salle des fêtes.

A l'heure où vous recevrez le Bokotin, les travaux de désamiantage auront certainement commencé. Le montant des travaux inscrit au budget est de 150 000 TTC. Sur ce projet une subvention de 40 000€ du contrat de territoire du Conseil Départemental est attendue et nous avons obtenu aussi 16 000€ de Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), Dotation de l'État. Mais il va sans dire qu'il nous faudra sans doute augmenter cette ligne budgétaire, car avec la rénovation nous avons toujours des surprises. Quant à la voirie, le choix a été fait de s'orienter sur la voirie du lotissement communal des Grands-Champs avec l'aménagement « urbain ». Un autre investissement est celui du pare ballons au terrain de foot. Un montant de subvention de 5000 € du district de foot est attendu sur ce projet pour un coût total de 14 000€.

Je tiens à revenir sur le budget : certains vous dirons que nous avons augmenté les taux d'imposition foncier. **Nous n'avons pas augmenté les taux !** Les bases quant à elles ont été majorées. Cette majoration s'est faite par décision gouvernementale à la demande de tous les élus de France. Elles n'avaient pas été revues depuis plus de 30 ans. Elles ont été révisées ces deux dernières années. Il faut aussi se souvenir que la taxe d'habitation, supprimée depuis plusieurs années est loin d'être compensée à l'euro près. De plus nous recevons la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dotation qui est attribuée aux 10 000 communes de France « les plus pauvres » et parmi ces communes nous sommes la 1859 ème de France. Autant vous dire que la Commune de Boquého n'est certainement pas une des plus riches de France. Malgré tout cela, nos dotations ont diminué encore de 3 000 € cette année !

Dans tout ce contexte financier, il nous faut accueillir 110 élèves à l'école, à la cantine et à la garderie, entretenir la voirie, faire le fauchage, entretenir les nombreux bâtiments, entretenir les logements sociaux, subir l'inflation, entreprendre les travaux sur la salle des fêtes et bien d'autres tâches diverses et variées qui incombent à tous nos agents dans nos communes rurales. Avec toutes ces contraintes, le service public communal est maintenu sur la commune et nous ferons toujours au mieux pour le maintenir.

Le travail sur l'atlas de la biodiversité se poursuit sur cette année supplémentaire. Dans ce cadre, nous accueillerons à nouveau une stagiaire, Inès qui se déplacera sur la commune durant les mois de juin et juillet.

Les travaux d'installation de la fibre continuent et produisent des incidents et bien sûr des désagréments ; la fin des travaux est prévue prochainement. Nous ne connaissons pas encore la date de commercialisation.

Le site internet de la commune sera consultable dès le mois de juin, j'invite d'ailleurs toutes les associations à nous contacter pour que l'on puisse les faire figurer sur notre site.

Et comme chaque mois de juillet, le centre de loisirs s'installera à nouveau dans les locaux de l'école.

En ce début de période estivale, la reprise des fêtes communales organisées par les associations, ce sera l'occasion de nous retrouver et de partager des moments conviviaux.

Je vous souhaite à tous un bel été !

Nadia Le Hégarat
Maire

18 DEC 2023

Prix de la corde de bois

Madame le Maire informe que la coupe de différents arbres sur des terrains communaux a généré une quantité de bois estimée à 3 cordes.

Elle précise que des particuliers de la commune pourraient être intéressés par ce bois. Il convient donc de déterminer le prix de vente de la corde qui sera appliqué. Il est proposé au conseil municipal :

120 Euros pour la corde de bois Blanc

180 Euros pour le bois noble

Demande de subvention pour un voyage scolaire

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant de Boquého qui demande une participation de la commune pour le voyage scolaire de son enfant. Le montant demandé aux parents par le collège de Plouagat est de 334 Euros pour le séjour de 3 journées.

Décision : Abstention : 5 Contre : 9

Participation Diwan 2023-2024

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Diwan. Elle précise que cette dépense est considérée comme obligatoire pour la commune d'après avis du contrôle de légalité.

2 enfants sont actuellement scolarisés à Diwan.

Proposition

Il est proposé de verser les montants de la moyenne départementale communiqués par la préfecture, soit 530 euros par élèves

Décision : Pour : 12 Abstention : 2

Adhésion au contrat groupe maintien de salaire

La collectivité, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☑ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☑ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

31 JANV 2024

Récupération de la taxe des ordures ménagères

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 par délibération 2023-038, il a été acté la récupération de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2022 et 2023 auprès des locataires des logements communaux. Il s'avère qu'il faut en faire de même pour les logements « commerciaux » non assujettis à la redevance spéciale.

De plus, les modalités de mensualisation retenues posent des problèmes à la perception qui préconise de titrer en une seule fois la redevance pour 2022 et idéalement pour 2023. Il faudrait d'ores et déjà anticiper le recouvrement de la TOM 2024 par une mensualisation qui serait régulariser en octobre lorsque la taxe est éditée. Ainsi le locataire présent paye pour une taxe qu'il utilise.

Le système que nous avons retenu pose notamment le problème des locataires qui quittent leur logement en cours d'année.

Exemple du remplacement de « Secret de Gourmandise » par « Sébastien Quéro ». Le nouveau locataire ne va pas payer une taxe sur 2022/2023 pour un bâtiment qu'il n'a pas utilisé et il paraît difficile aujourd'hui de récupérer cette taxe auprès de l'ancien locataire. Il en est de même pour les locataires des logements communaux. Départ d'un locataire au 31 janvier.

Aussi pour une bonne gestion du remboursement des paiements de la TOM par les locataires Il conviendrait :

2022 (intégralité) 2023 (intégralité) Total du titre 2024 (mensualisation)

Proposition

Il est évoqué le principe de facturer 2022 et 2023 et de voir avec la trésorerie pour un étalement de la dette en deux fois dans l'année et une mensualisation à compter de février 2024.

Décision : Pour : 14

Facturation des frais de scolarité

Mme le Maire informe le conseil municipal que 14 enfants de maternelles issus des communes de Cohiniac et de Saint-Gildas sont scolarisés à l'école des Sureaux de Boquého. Il est de même pour 7 enfants en primaire.

Mme le Maire précise aussi que ces deux communes ne possèdent pas d'école.

Proposition

Il est proposé de facturer aux deux communes la moyenne départementale des frais de scolarité, à savoir 1600 Euros pour un élève de maternelle et 530 Euros pour un élève de primaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, la facturation s'élèverait

Cohiniac : 23 980 euros

Saint Gildas : 26 110 euros

Décision

Pour : 13 Abstention : 1

Plan d'aménagement et de développement durable

Les débats lors de la présentation du PADD ont abordé les points suivants :

- o Une réunion publique a eu lieu en décembre 2023. Il est prévu d'en organiser d'autres en 2024
- o Il n'y pas d'information/communication sur le PADD au sujet de l'ABC à Boquého (L'ABC figure sur le PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial de Leff Armor)
- o Dès que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) seront définies, à transmettre au conseil municipal
- o Observations : Zone à bâtir avec orientation éco /habitat de la population
- o Le PADD se concentre sur les communes pôles et communes associées
- o Il est demandé si ces observations peuvent être remontées vers LAC
- o A été évoqué la méthanisation et l'éolien, l'ensemble des énergies renouvelables.

31 JANV 2024

Régularisation vente de terrain à Kerprigent

Mme le Maire expose qu'un accord de principe avait été donné pour la cession d'une parcelle à Kerprigent. Cette cession avait pour but de permettre la mise en place de l'assainissement non collectif sur la propriété en rénovation.

Le nouveau relevé parcellaire de la parcelle A1547 fait état d'une surface de 60M2.

Proposition

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 0.25 Euros le M2 soit 15 Euros. L'ensemble des frais afférent seront à la charge de l'acquéreur

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente

Décision

Pour : 14

Proposition de vente de terrain Rue du Tertre aux Poulains

Mme le Maire expose que la propriété cadastrée AB143 sise au 8 rue de Tertre aux Poulains pourrait faire l'objet d'une cession. L'assainissement de cette habitation n'est pas aux normes. Les éventuels acheteurs demandent la possibilité de se porter acquéreurs d'une vingtaine de M2 dans le but d'y implanter une pompe de relevage pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Il est demandé par le conseil plus d'informations sur le zonage et il est remarqué que la lagune est déjà quasi à sa capacité maximale.

Report de la décision

Prise en charge de la participation financière des retraités au CNAS

Mme le Maire indique que la commune est adhérente au CNAS. A ce titre, elle rappelle qu'en 2023, une cotisation de 212 euros a été versée pour 13 agents (ancienneté supérieure à 6 mois) : 2 756 euros. La commune cotise aussi pour les retraités fonctionnaires qui ont exercé pour le compte de la commune à hauteur de 137.80 euros par ancien agent (1240.20 euros)

La cotisation des retraités paraît à ce jour sous utilisée (1 utilisateur en 2022 et idem en 2023).

Il est donc légitime de se poser la question si la commune continue de cotiser pour les retraités.

Proposition

Il est proposé de participer à hauteur de 50% de la cotisation pour les agents retraités qui souhaitent rester adhérents du CNAS (le solde à leur charge) et d'arrêter le versement de cotisation pour les autres. La commune cotiserait à sa charge durant les 5 premières années du retraité.

A la suite du débat, il est proposé la non prise en charge de l'adhésion dès le départ en retraite.

Décision

100% à la charge de l'adhérent dès le départ en retraite

Pour : 5 Abstention : 1 Contre : 8

50% à la charge de l'adhérent dès le départ en retraite

Pour : 10 Contre : 4

18 MARS 2024

Budget communal : Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2023 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 110.04%

Il est rappelé que depuis 2021, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation, hormis pour les résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que les produits de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Depuis 2023, il est tout de même demandé de voter le taux de la taxe d'habitation.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal de retenir les taux suivants pour 2024 :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 48.52% ou 46.14%

Taxe Foncière sur Propriétés Non bâties : 110.04 % ou 105,93%

18 MARS 2024

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

Décision

Taxe foncière bâtie

48.52% Pour : 10 Abstention : 1

46.14% Pour : 4

Taxe foncière non bâtie

110.04% Pour : 9 Abstention : 2

105.93% Pour : 4

Taxe Habitation

23.23 Pour : 9 Abstention : 2 Contre : 4

Budget communal : Affectation du résultat 2023

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 154 174.12 Euros.

Proposition

Il est proposé d'affecter cette somme de 154 174.12 Euros au compte 1068 du budget primitif 2024

Décision

Pour : 11 Abstention : Contre : 4

Budget communal : Budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune tel que proposé par la commission des finances élargie aux membres du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024.

Proposition

Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 181 950.00 €	1 181 950.00 €
INVESTISSEMENT	439 074.12 €	439 074.12 €

Sur l'opération non individualisée, Article 2313, d'un montant de 35 668.45 Euros, 10 000 Euros seront affectés pour la réparation du gîte et 10 000 Euros pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes

Des lignes supplémentaires sans montant seront ajoutées sur le chapitre 13 des recettes d'investissement pour les subventions pare ballon, robot de tonte et la structure de l'école.

Décision

Pour : 11 Abstention : Contre : 4

Budget Lotissement : Compte de gestion 2023

Considérant que les écritures du compte de gestion du budget communal établi par le Receveur Municipal, comptable sont conformes aux écritures du compte administratif 2023,

Proposition

Madame le Maire, Ordonnateur, invite le Conseil Municipal à valider le dit compte de gestion.

Décision

Pour : 9 Abstention : 6

Budget Lotissement : Compte administratif 2023

Le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2023 s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00€	0.00€
Recettes	0.00€	34 124.00€
Excédent		34 124.00€

Proposition

Après présentation du Compte Administratif 2023 de la Commune et sur demande de M. Sébastien GARNIER, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote. Madame le Maire, Nadia LE HEGARAT, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision

Pour : 8 Abstention : 6

Budget Lotissement : Budget primitif 2024

Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	572 609.64	572 609.64
INVESTISSEMENT	701 522.93	701 522.93

Décision

Pour : 9 Abstention : 6 Contre :

15 AVRIL 2024

Demande de participation au feu d'artifice des 2 Ailes

L'association des 2 ailes demande une subvention pour l'organisation du feu d'artifice du 7 septembre 2024. Madame le Maire précise que toutes les demandes de subventions n'ont pas encore été faites. Le feu d'artifice coûte la somme de 2500 Euros. Cette aide serait en dehors de la subvention classique. Il est noté que peu de feux d'artifices sont organisés sur la commune et que peu de manifestations ont l'ampleur de cette fête.

Il est rappelé le montant des subventions précédemment accordées

Proposition

Trois propositions de montant sont soumises au vote. : 250, 500, 1500, pas de subvention

Décision

250 : 3 Pour 500 : 6 pour 1500 : 0 Pas de subvention : 4

Assainissement du Tertre aux Poulains

Le logement situé au 8 rue du Tertre aux Poulains est en vente. Il y manque un assainissement.

Il existe différentes solutions pour la mise aux normes de cette habitation :

Possibilité pour l'acquéreur d'acheter un terrain de 60 à 80 m² à son voisin pour installer une micro station

Installation d'une micro station devant la maison avec rachat du terrain communal ou la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Raccordement à l'assainissement collectif. Dans le prochain PLuïh, cette zone pourrait intégrer le Plan de zonage. Le risque du raccordement au système collectif est que d'autres habitations demandent ce même raccordement.

Décision

Le conseil municipal n'est pas compétent pour décider de la solution à adopter. C'est à l'acheteur de réaliser les démarches.

Le Conseil accepte le principe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux pour l'installation d'un assainissement non collectif compact ou un poste de relevage au droit de la parcelle AB 143

Pare Ballon au terrain de foot

La fédération de football a accordé une subvention de 5500 Euros pour l'installation d'un pare ballon. 3 devis ont été demandés.

Il en ressort les résultats suivants :

Sport nature : 12 157 Euros avec maille simple torsion en partie basse

Casal Sport : 15 141 Euros avec maille simple torsion en partie basse

Lorguilous : 14 000 Euros HT avec grillage rigide en partie basse

Proposition

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Lorguilous à 14000 Euros HT. Le système proposé semble plus solide

Décision

Pour : 14 Abstention : Contre :

Structure pour l'école

3 devis pour des structures en alu sont proposés :

Kidéa 12 452 Euros sans pose

Casal Sport : 6815 Euros avec pose en plus (avec dalle 4250 HT ou sans dalles : 3135 HT)

Manutan : 11 641.26 Euros HT pose comprise

Le montant de la subvention attendue est de l'ordre de 30%

Décision

Il est demandé de revoir les devis. La décision est reportée au prochain conseil.

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE



Une très intéressante exposition en la mémoire de nos combattants de 14-18 préparée par Jean-Charles et Nicolas ainsi que la classe de Gwenaëlle et ses élèves de cm1/cm2.

Merci beaucoup pour votre investissement.



8 MAI



ETAT CIVIL

Bienvenue aux nouveaux nés et félicitations aux heureux parents



Alya ABDENNEBI
née le 5 janvier 2024

Noah COURONNE
né le 20 janvier 2024

Louise NICOLAS GUENO
née le 4 mars 2024

Louis AUFFRET HARDY
né le 13 mars 2024

NECROLOGIE

Notre doyenne, Solange Garel est décédée le 14 mars dernier à l'âge de 98 ans.



Solange est née à Boquého le 10 mars 1926, s'est mariée à Boquého le 29 juillet 1952 à Joseph Garel.

Ils auront deux enfants, Claudine et Rémi, et 3 petits enfants. Claudine et Rémi quant à eux, résident à Boquého ainsi qu'un des petits enfants Cyril. La vie de Solange a été remplie par le travail et sa famille.

Ayons une pensée pour Solange et sa famille.

VOYAGE SCOLAIRE



Merci aux enseignants et aux parents accompagnateurs.

Voyage à Arêches Beaufort pour les CE2 CM1 CM2 du lundi 18 au vendredi 22 mars 2024 de l'école des Sureau.

Ils sont partis en bus pour un voyage de 16h!!

Ils ont fait des pauses et sont arrivés pour un premier petit déjeuner au chalet.

Ils ont résidé au chalet Le Chornais.

Plusieurs chambrées pour nos 41 skieurs boquésiens.

Des pistes enneigées et du soleil juste comme il faut les ont comblé pour ce super séjour.

N'oublions pas le temps de classe, la visite d'une ancienne ferme, des batailles de boules de neige et bien sûr la boum!

Ils reviennent avec des étoiles dans les yeux et des flocons en médaille.

PLANTATION D'UNE HAIE

Vendredi 2 février, David Rolland et Ronan Pengam de la Fédération des Chasseurs des Côtes-d'Armor ont organisé une après-midi de plantation d'une haie avec 26 élèves de CM1-CM2 de l'école de notre commune; « l'école des sureaux ».

Cette action qui s'est déroulée aux abords du stade municipal, s'inscrit dans un programme de sensibilisation intitulé « Sensibilis'Haie » lancé par la Fédération Nationale des Chasseurs et soutenue par l'Office Français de la Biodiversité.



L'objectif de la démarche est d'expliquer aux élèves et aux participants le bien-fondé de la préservation de notre patrimoine bocager.

Les haies remplissent de très nombreux services écosystémiques et contribuent à répondre positivement aux enjeux environnementaux auxquels notre société doit faire face (préservation de la ressource en eau, captation de carbone, préservation de la biodiversité,...)

Cet événement est également à relier avec la démarche de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale qui est encore en cours dans notre commune.

Merci aux élus, aux agents communaux et aux membres de la société de chasse locale qui ont participé à cette action.

VISITE DU COLLEGE

Les élèves de CM2 sont allés visiter le collège Lucie et Raymond AUBRAC de Chatelaudren Plouagat au mois de mai. Une journée toujours très attendue pour les futurs collégiens !



LE CELLIER



Le Cellier, à Boquého, est un bar mythique des Côtes-d'Armor. Il a accueilli de nombreux concerts, organisés par Jean-Jacques, le patron.

Une figure du commerce de Boquého s'en va. Après avoir passé la moitié de sa vie, 33 ans, derrière son bar, organisé près de 600 concerts et des dizaines d'autres animations, Jean-Jacques Daniel a fermé la porte du Cellier pour la dernière fois.

Le Cellier n'était pas qu'un bar. C'était aussi un café-concert, et le siège de plusieurs associations.

En plus des concerts, ses murs ont abrité des réunions, des assemblées générales, du théâtre, des films, des tournois de fléchettes, des parties de belote, des conférences, des « cafés repaires », et même un mariage !

De nombreux concerts

De nombreux groupes mythiques ont joué au Cellier, depuis son ouverture en 1991. De Graeme Allwright à FFF (avec Yarol et Melvil Poupaud), en passant par The Crafmen Club ou Les Hurléments de Léo, ils ont été nombreux à fouler la scène du bar de Jean-Jacques Daniel.

Le Cellier était une étape obligatoire pour les groupes et musiciens en tournée, et les soirées pouvaient continuer tard dans la nuit, avant que divers arrêtés préfectoraux ne réduisent l'heure d'ouverture des bars.

Un lieu d'échanges et de rencontres

Le Cellier était aussi un grand lieu d'échanges, d'accueil, de rencontres, de discussions. Depuis le début de l'année 2023, il n'ouvrait plus que deux jours par semaine. Jean-Jacques Daniel était déjà en semi-retraite, et avait pratiquement arrêté.

Un repreneur s'étant manifesté, Jean-Jacques va pouvoir goûter aux joies de la retraite. Il y avait foule les deux derniers soirs avant la fermeture : des anciens clients venus parfois de loin pour dire au revoir, et des habitués venus pour savourer un dernier verre autour du comptoir, en espérant une réouverture prochaine de ce lieu mythique.

JOURNEE RAMASSAGE DES DECHETS

Le 23 mars dernier, une après midi sur le thème de la réduction et de la gestion des déchets a été organisée par la commune.

Cette année, en plus du désormais traditionnel ramassage des déchets sauvages sur la période du printemps, la quinzaine de personnes présente a pu participer à un atelier mené par Katell DANVY (Kkogiss) sur la fabrication de produits d'hygiène et ménager dans le principe du « zéro déchet »

Dans le cadre de l'obligation, depuis ce début d'année, pour chaque habitant, de traiter par compostage ses déchets ménagers, un stand d'information avait également été mis en place.

Enfin « Le Kaison », mis à disposition par le centre Kerval, a permis de rappeler toute l'importance du tri des déchets dans nos gestes quotidiens.

Bien que nous regrettons le faible nombre de participants, nous pensons qu'il est important de maintenir ce type d'action qui vise bien à modifier nos habitudes de vie et de consommation afin de contribuer à la préservation globale de notre environnement.



CHEMINS DE RANDONNEES

Le printemps est bien là et l'envie de parcourir les chemins de notre commune est encore plus forte.

Un certain nombre d'élus poursuit son travail de mise en place de 2 chemins balisés sur Boqueho et ceux-ci devraient pouvoir être présentés au tout début de l'année 2025.

C'est une des missions qui a été proposée à la stagiaire en BTS Gestion et Protection de la Nature qui sera présente, avec nous, 2 mois, en ce début d'été.

L'utilisation de nos chemins ruraux est une réalité, qu'elle se fasse, à pied, à vélo, à cheval ou encore avec des engins motorisés. Il est important que chacun puisse s'adonner à son loisir dans le respect de tous et de la biodiversité très riche sur notre territoire. Aussi, nous vous rappelons qu'il est important, lors de nos balades, de ne pas pénétrer sur des propriétés privées et de veiller particulièrement aux espaces cultivés.



**En randonnée
je respecte la
nature**

REGLES DE BON VOISINAGE

Rappel concernant les règles de bon voisinage et du bruit selon l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2024

Rappel des articles principaux :

Section 3 — Bruits émis dans les propriétés privées

Article 5 : Les bruits réglementés par cette section sont ceux générés à l'intérieur des habitations, de leurs dépendances et de leurs abords par :

. des cris d'animaux ; des appareils de diffusion de son et de musique ; des travaux de jardinage ou de bricolage ; des appareils électroménagers ; des comportements bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés ; des pétards ou pièces d'artifice ; les équipements fixes, intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs.

Article 6 : Les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions afin d'éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, et des appareils ou machines qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, le comportement de tout un chacun doit être adapté à l'environnement et à l'état des locaux en ce qui concerne l'isolation phonique. Les occupants et utilisateurs concernés doivent notamment :

. régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons, de façon à ce que leur fonctionnement ne soit pas à l'origine de troubles pour le voisinage ; veiller à ce que les bruits de pas, les chutes d'objet, les déplacements de mobiliers ne puissent être perçus par les voisins, ou à réduire autant que possible leur impact, notamment en installant des dispositifs isolants au point de contact des meubles, ou en faisant placer des revêtements isolants sur le sol des planchers des étages ; veiller à ce que leur comportement et celui de leurs animaux ne soit pas une source de trouble de voisinage ; utiliser si nécessaire les appareils les moins bruyants disponibles sur le marché, les entretenir pour maintenir leur performance initiale, et éviter d'utiliser des appareils électroménagers bruyants entre 22 heures et 7 heures ; ne pas utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils bruyants en dehors des horaires suivants :

du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 7 : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage et à conserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés, ceci de jour comme de nuit.

Article 8 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Lorsque des installations, des équipements et des dispositifs du logement ou des parties communes sont modifiés, remplacés ou ajoutés, ils sont choisis et installés de façon à réduire à leur valeur minimale les bruits et les vibrations qu'ils sont susceptibles de causer. Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans des bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois, sols et plafonds.

Article 9 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines à usage privatif sont tenus de prendre toutes les mesures visant à ce que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne constituent pas une source de gêne pour le voisinage.

Si vous souhaitez la totalité de l'arrêté, il est consultable en Mairie ou sur le site de la préfecture.

LE SYMBOLE DE NOTRE COMMUNE

"Eh sais-tu que c'est la période de floraison du sureau noir?"

Après l'avoir correctement identifié, tu peux cueillir ses ombrelles de fleurs (raisonnablement)!

Ne garder que les fleurs et le moins possible de tiges vertes afin d'éviter l'amertume dans tes recettes!

Laver les fleurs!

Et préparer de délicieuses recettes!



En voici 2:

Le champagne des fées ou limonade de sureau (sans alcool):

Dans un grand bocal style « le parfait », verse 2,5L d'eau, 100g de sucre, un citron en rondelles et les fleurs (8 corymbes de fleurs de sureau).

Mélange et laisse macérer 2 à 5 jours en prenant soin de couvrir le bocal d'un linge propre et de le placer au soleil. Jusqu'à apparition de bulles!

Filtre le mélange et met le dans une bouteille à limonade au frais et à l'abri de la lumière pendant 7 jours!

Gare à l'ouverture de la bouteille! C'est une boisson bien gazeuse!!

Sirop de sureau cru:

Dans un bocal style « le parfait »,

verse la même quantité de fleurs de sureau (préalablement lavées) que de sucre.

Recouvre d'un linge et laisse macérer pendant une dizaine de jours!

Filtre et met en bouteille.

Conserve au frais! Un délice!

Le sureau est un réel cadeau de dame nature! Il a également de nombreux bienfaits que je vous invite à découvrir dans le livre « lessive de lierre et café de pissenlit de Laetitia Crnkovic de "ecologiejoyeuse" !

Katell Danvy

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNAL

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), nous accueillons une stagiaire que nous laissons se présenter :



Je m'appelle Inès Mahé, j'ai 20 ans.

Après avoir passé un bac scientifique au lycée Saint-Joseph de Lamballe, j'ai validé une année de classe préparatoire scientifique à Caen. Je suis actuellement en BTS Agricole Gestion et Protection de la Nature à Morlaix, ce qui me permet d'appliquer les compétences que j'ai acquises. Dans cette formation, nous apprenons à élaborer des outils de valorisation et de sensibilisation sur la nature (animation tous publics), mais aussi à mettre en place des suivis de population faunistique ou floristique.

Ces études peuvent déboucher directement sur le monde professionnel (technicien d'espaces naturels ou animateur nature), mais aussi sur la possibilité de poursuite d'études en fac pour se spécialiser (licence professionnelle en protection des espaces naturels ou en écotourisme).

Durant les mois de juin et juillet, j'effectue mon stage sur la commune de Boqueho. Ma mission principale est de poursuivre l'inventaire des reptiles en suivant un protocole scientifique, le POP Reptile, contribuant à l'ABC débuté en 2022.

Cette mission fait suite à un appel à projet de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), pour participer à un Atlas de Biodiversité Communale.

Le but du projet est d'en savoir plus sur la biodiversité du territoire (faune et flore). C'est un outil d'information et d'aide à la décision, ce qui permet (permettra) l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion de la commune.

Cette année, je suis la quatrième étudiante à participer à l'inventaire des reptiles sur la commune. Ce n'est pas ma seule mission, je dois aussi apporter des connaissances sur la nature aux habitants, rédiger des rapports, aider sur des projets à mettre en place et y contribuer techniquement (corridor écologique, chemins ruraux, gestion différenciée des espaces verts de la commune...). Je vais créer une animation nature à destination des enfants du Centre de Loisirs, et enrichir la bibliothèque communale de référence sur la nature pour petits et grands.

DÉJECTIONS CANINES

Il est rappelé à chaque propriétaire de chien qu'il est de leur responsabilité de ramasser les déjections de leur animal. Lorsque l'on promène son animal notamment dans le bourg, autour de l'église, devant la mairie, sur le site de Kervac ... même si c'est un site enherbé, il faut penser aux agents communaux qui entretiennent ces espaces. Lors du passage de la débrouailleuse, il n'est pas rare que nos agents en subissent les conséquences et en prennent plein la figure (au sens propre du terme !).

Par respect pour nos agents et pour les autres aussi, je vous demande donc de ramasser les déjections de vos animaux de compagnie.

MERCI POUR NOS AGENTS !

Nadia Le Hégarat
Maire



Horaires d'ouverture :

Mairie et Bibliothèque :

Lundi : 9h-12h
Mardi : 9h-17h
Mercredi : 9h-12h/14h-17h
Jeudi : 9h-12h/14h-17h
Vendredi : 9h-12h
Samedi : 9h-12h

Agence postale :

Lundi : 9h-12h
Mardi : 9h-12h
Mercredi : 9h-12h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 9h-12h
Samedi : 9h-12h

Horaires d'été :
Du 09 juillet au 04 août
Mairie, agence postale et
bibliothèque ouvertes
Du lundi au samedi de
09h00 à 12h00

DÉCHÈTERIE DE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT

Z.A. du Fournello

02 96 79 59 11

Du 1er novembre au 31 mars :
9h – 12h et 13h30 – 17h

Du 1er avril au 31 octobre :
8h30 – 12h et 13h30 – 18h

Jours d'ouvertures :

L	Ma	Me	J	V	S
✓	-	✓	-	✓	✓

Fermé le 1er mercredi matin du mois
le matin



Nouveauté !

La commune possède désormais
un site internet pour y accéder :

boqueho.bzh

Ecole des bureaux :

Inscription en Mairie (avec le livret
de famille et le carnet de vaccinations)

Renseignements : 02.96.73.91.99